



Droit civil et famille lors d'une succession

Par **Desflans**, le **15/04/2008 à 19:59**

BonjourrrrrJe souhaiterais savoir lors d'un héritage si le droit d'ainesse est en cour ou n'est plus valide. Merci

Par **Jurigaby**, le **15/04/2008 à 20:02**

Bonjour.rnrnCe n'est plus valide.

Par **Visiteur**, le **15/04/2008 à 20:59**

Bonsoir,rnLa seule chose qui en subsiste, c'est que les impôts s'adressent à l'aîné d'une indivision, tant que le partage n'est pas effectué, pour se faire régler les taxes foncières et d'gabitation.

Par **Desflans**, le **16/04/2008 à 21:41**

Merci beaucoup de votre reponse